



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **28 juin 2021 à 19 h 30** par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

Sont présents

M Réjean Desjardins, conseiller
M. Michel Gervais, conseiller
M. Francis Beausoleil, conseiller
M. Richard Gervais, conseiller
Mme Carolane Larocque, conseillère
Mme Pamela Ross, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller

Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mme Évelyne Kayoungha, agente aux communications
Mme Annie Racine, coordonnatrice, service administratif

Sont absents :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 19 h 30.

Auditoire : il y 2 participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-161

Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux

IL EST PROPOSÉ : PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE : Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 19h31.

Aucune question



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021

21-162

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Gervais

APPUYÉ PAR : Réjean Desjardins

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise et donne, par les présentes, son consentement à :

- permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Vote par correspondance pour les électeurs et les personnes habiles à voter à titre autre que domiciliés

21-163

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux
APPUYÉ PAR : Francis Beausoleil

ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise et donne, par les présentes, son consentement à utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité

Achats d'ordinateurs et de portables

21-164

Considérant la nécessité de remplacer certains équipements informatiques et les besoins d'installer de nouvelles stations de travail pour assurer un fonctionnement interne adéquat;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 21-821 qui incluait des équipements informatiques a été approuvé le 14 juin 2021;

Considérant que la Municipalité a reçu une offre du Groupe DL, fournisseur autorisé, pour l'achat de portables, ordinateurs, écrans et autres accessoires, incluant l'installation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais
APPUYÉ DE : Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'achat des équipements informatiques nécessaires au fonctionnement interne pour un montant maximal de 24 000 \$ plus taxes;

Autorise le service des finances à effectuer le paiement à même le règlement 21-821, remboursable sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

Acquisition, par donation, d'un bien immeuble

No de lot 4 456 040

21-165

Considérant qu'une proposition à titre de donation d'un bien immeuble connu sous le lot 4 456 040 a été présentée à la Municipalité par la succession Gerald Ellis Davidson;

Considérant que le lot 4 456 040 est un lot bordant la propriété municipale connue comme étant le chemin des Érables, étant les lots 2 889736, 4 456 261 à 4 456 265 et 4 745 985;

Considérant que tous les frais relatifs au transfert de propriété, à la préparation des documents notariés et autres frais rattachés sont à la charge de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross
APPUYÉ DE : Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise et donne, par les présentes, son



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

consentement à l'acquisition, par donation, du bien immeuble connu sous le lot 4 456 040 par la succession Gerald Ellis Davidson.

Autorise l'octroi d'un mandat au notaire M^e Megan Throop pour la préparation de l'acte d'acquisition, par donation, de la parcelle de terrain visée.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721, Achat de biens – infrastructures.

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Octroi de contrat - Nivelage des chemins privés O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre

21-166

Considérant que selon la résolution 20-299, une demande de prise en charge a été présentée et acceptée pour la prise en charge de l'entretien estival des chemins privés O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre pour la saison estivale 2021 uniquement ;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis en avril 2021 pour des travaux de nivelage desdits chemins privés pour la saison estivale 2021;

Considérant que la Municipalité a reçu à la suite de l'appel d'offres sur invitation la soumission conforme suivante :

- | | |
|--|------------------------|
| • Nivelage Sylvain Vaillant | Aucun prix |
| • Compagnie Ray A. Thompson Trucking Ltd | 2 479.97 \$ plus taxes |
| • Paysagiste Ronald Leblanc | Aucun prix |

IL EST PROPOSÉ PAR : Carolanne Larocque
APPUYÉ DE : Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour le nivelage des chemins privés O.-Bertrand, Beaver Pond, Joy et Pierre à l'entreprise Ray A. Thompson Trucking Ltd au montant de 2 479,97 \$ plus taxes, le tout selon la soumission 2021-SOU-320-009;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires, à la mise en œuvre de la présente résolution,

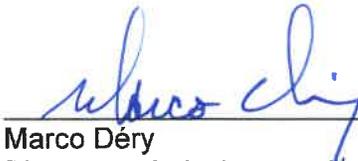
Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-516 – Location machinerie chemins privés.

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 37.


Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier